



ÉCOLE DES AVOCATS - GRAND-EST

EXAMEN DE DEONTOLOGIE ET REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

Dossier de candidature

*Merci de nous retourner ce dossier dûment complété accompagné des pièces,
par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante :*

ERAGE

A l'attention de :

Madame la Présidente de l'ERAGE

Christine LAISSUE-STRAVOPODIS

4 rue Brûlée - CS 70008

67085 STRASBOURG Cedex

NOM :

Prénom :

NOM de Naissance (si différent) :

Date de naissance :

Barreau d'inscription :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone portable (en cas d'urgence) :

Courriel :

DOCUMENTS A NOUS FAIRE PARVENIR

NOM et Prénom : _____

- Page renseignant vos coordonnées (page 1) nous permettant de vous contacter en cas d'imprévu
- Requête individuelle sollicitant l'inscription à l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle
- Déclaration sur l'honneur relative au nombre de sessions d'examen de contrôle des connaissances déjà subies auprès d'un ou de plusieurs autres centres régionaux de formation professionnelle
- Copie de la décision définitive statuant sur votre demande d'inscription au tableau de l'Ordre du Barreau choisi, sous réserve d'avoir satisfait à l'examen de contrôle des connaissances
- Certificat de non recours de la décision du Conseil de l'Ordre (à solliciter auprès du Greffier en chef de la Cour d'appel dont relève le Barreau choisi)
- Tous documents justifiant de votre identité (*ex : copie de la carte d'identité*)
- Tous documents justifiant de votre domicile (*ex : copie d'une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone*)

Montant des droits d'inscriptions : 900 euros.

EXAMEN DE DEONTOLOGIE ET REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME

(annexe de l'arrêté du 30 avril 2012)

Les règles déontologiques

Les principes essentiels de la profession d'avocat.
Le secret professionnel.
Le respect du contradictoire.
La confraternité.
Les conflits d'intérêts.
La succession d'avocats dans un même dossier.
La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
Le code de déontologie des avocats européens.

Organisation professionnelle

Rôle et compétences du conseil de l'ordre et du bâtonnier.
Rôle et compétences du Conseil national des barreaux.

Exercice professionnel

Le domicile professionnel.
Les bureaux secondaires.
Le champ d'activité professionnelle.
Les incompatibilités.
La publicité personnelle de l'avocat.
La formation continue.
La spécialisation.
Le règlement des différends entre avocats.
Les infractions disciplinaires.
La procédure disciplinaire.
L'omission, la suppléance et l'administration provisoire.
La liquidation judiciaire.

Les modes et structures juridiques d'exercice de la profession

L'avocat individuel.
Statut de l'avocat collaborateur libéral ou salarié.
L'avocat associé.
Les structures juridiques d'exercice de la profession d'avocat.
L'interprofessionnalité.

Les honoraires, la comptabilité et la fiscalité

Les honoraires
La comptabilité.
La fiscalité de l'avocat.
Les managements de fonds et le fonctionnement de la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA).

La responsabilité civile professionnelle

L'assurance de responsabilité civile professionnelle.
Les réclamations.
Les mesures préventives.

EXAMEN DE DEONTOLOGIE ET REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE
MODALITES DE L'EXAMEN

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES	40 jours avant la date de l'examen
DATE	voir site Internet de l'ERAGE rubrique « Examens professionnels »
LIEU	ERAGE – 4, rue Brûlée – 67 000 STRASBOURG
CONVOCATION	Une convocation individuelle vous sera adressée au moins un mois avant la date de l'épreuve.
SUJET	Les sujets sont arrêtés par le jury.
EXAMINATEURS	Un universitaire, un magistrat, un avocat
TYPE D'EPREUVE	Exposé-discussion
DUREE DE L'EPREUVE	30 minutes
TEMPS DE PREPARATION	Néant
DOCUMENT AUTORISE	Néant
ADMISSION	Le candidat est admis s'il obtient une note au moins égale à 12 sur 20.
ATTESTATION	Une attestation de réussite est délivrée au candidat admis
COMMUNICATION	Le résultat de chaque session d'examen est communiqué au Conseil National des Barreaux.

Communication au CNB des données personnelles des candidats à l'examen de l'art. 98-1 du décret du 27 novembre 1991

Certaines de vos données à caractère personnel pourront être transmises au Conseil national des barreaux (CNB), pour traitement. En particulier, le CNB, responsable de traitement, met en œuvre un traitement portant sur le nombre de présentations à l'examen, exclusivement en vue de lutter contre la fraude à la présentation à l'examen par les personnes y ayant échoué trois fois, conformément à l'article 98-1 du décret no 91-1197 du 27 novembre 1991.

Seules les données nécessaires sont traitées par le CNB, c'est pourquoi ce traitement porte uniquement sur les informations suivantes : vos nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance, lieu de naissance, résultat obtenu à l'examen ("Non admis[e]"), adresse e-mail ainsi que la date de l'examen.

Nous vous précisons que les données vous concernant ne seront traitées suivant cette finalité que dans l'hypothèse où vous vous présenteriez sans succès à l'examen. Dans cette hypothèse, vous serez informé(e) par le CNB, en qualité de responsable de traitement, de l'insertion de vos données à caractère personnel dans le fichier national des non-admissions à l'examen.

Ce fichier est mis à disposition du personnel habilité des écoles d'avocats.

Ces données sont traitées par le Conseil national des barreaux (180 boulevard Haussmann – 75008 Paris – formation@cnb.avocat.fr) sur la base du respect des dispositions légales précitées, les données étant directement communiquées à ce dernier par l'école après le passage de votre examen.

Les données collectées dans le cadre du fichier national des non-admissions à l'examen seront conservées pendant une durée de 50 ans, sauf admission future à cet examen à la suite de laquelle vos données seront entièrement purgées dès réception de la notification de vos résultats par le CNB. L'insertion de vos données à caractère personnel dans ledit fichier national, après trois échecs, assurera aux CRFPA l'information selon laquelle vous ne pouvez plus vous représenter à nouveau à l'examen auprès de quelque CRFPA que ce soit.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel ainsi qu'un droit de limitation du traitement.

Également, en application de l'article 85 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale informatique et libertés.

L'ensemble de ces droits s'exerceront par courrier à l'adresse postale suivante : Conseil national des barreaux, Délégué(e) à la protection des données, 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris ou par courriel à l'adresse électronique suivante : donneespersonnelles@cnb.avocat.fr

Vous disposerez également d'un droit de réclamation auprès de l'autorité nationale de protection des données.